

Covid-19 swiss-athletics

Les clubs qui veulent reprendre l'entraînement le 11 mai prochain doivent maintenant prendre les mesures suivantes :

- La personne responsable du club contacte l'exploitant de l'installation (autorité locale) afin de clarifier les conditions générales d'utilisation de l'installation. Le concept de protection de Swiss Athletics servira de base à la reprise de l'entraînement.
- Sur la base de cet accord, chaque club doit adapter le concept de protection de l'athlétisme à ses propres conditions ; il ne devrait normalement pas être nécessaire d'élaborer un concept de protection spécifique au club. Dans l'idéal, le concept de protection de l'athlétisme suisse, complété par des points spécifiques au système (page 4 du concept, comme Word en annexe - ce point peut également être rempli à la main), suffit à cet effet. Lorsqu'une installation est utilisée par plusieurs clubs, une personne de coordination est nécessaire. Le/la coordinateur/trice correspondant/e est de la responsabilité des clubs.
- Les adaptations apportées par les différents clubs au concept de protection de l'athlétisme ne doivent pas être approuvées par l'OFSP et l'OFSPPO, ni être transmises à Swiss Athletics. Toutefois, le club doit être en mesure de présenter le concept au canton (police) lors d'un contrôle. Il est donc de la responsabilité des clubs de procéder à des ajustements. Les responsables de l'entraînement doivent emporter avec eux le concept de protection de l'athlétisme et les adaptations locales.
- L'exploitant de l'installation décide si et dans quelles conditions l'installation sera ouverte à partir du 11 mai et si les opérations de formation pourront reprendre.

Si le contenu du concept de protection de l'athlétisme élaboré par Swiss Athletics devait changer à l'avenir, les clubs en seraient informés par courriel. La version actuellement en vigueur du concept de protection de l'athlétisme suisse est toujours disponible sur le site web de Swiss Athletics.